

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de WIDENSOLEN
Séance du 23 OCTOBRE 2023**

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 11

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Madame Fabienne WISS - adjointe,
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB - adjoints,
Mesdames Kathia SINSON, Laura BAUMANN, conseillères,
Messieurs Michel WELSCHINGER, Florian MARSCHALL, Arnaud JENNY, Jean-Marc DEHON,
Christian WISS, conseillers.

Membres absents excusés et représentés : 2

Réjane LAMY, adjointe,
Arnaud NEUKOMM, conseiller,

Membre absent non excusé et non représenté : 1

Fanny BONENFANT, conseillère

Membre absent excusé et non représenté : 1

Lydia DA CONCEICAO, conseillère

Procurations :

Réjane LAMY a donné procuration à Josiane BIGEL
Arnaud NEUKOMM a donné procuration à Florian MARSCHALL

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2023
- 3) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- 4) Renouvellement des baux de chasse 2024-2033
- 5) Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
 - ⇒ assainissement : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public
 - ⇒ déchets : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public
- 6) Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la plaine du Rhin
 - ⇒ eau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 7) Compte rendu commission environnement
- 8) Travaux
- 9) Convention de partenariat transport scolaire RPI – charte de l'accompagnateur
- 10) Commission contrôle des listes électorales
- 11) Informations et divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Florian MARSCHALL, conseiller, se propose en tant que secrétaire de séance.
En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Monsieur Florian MARSCHALL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

☛ **désigne**, Monsieur Florian MARSCHALL en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 SEPTEMBRE 2023 (D2023-10-46)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 12 septembre 2023.

POINT III DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (D2023-10-47)Déclaration d'intention d'aliéner

Dans le cadre de la délégation du Conseil (article L 2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe les conseillers :

qu'elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune,

☛ sur le bien sis 14, rue du Gal Dermoncourt, section 11, parcelles 100/37, d'une superficie de 1281 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

☛ sur le bien sis 26, rue des violettes section 11, parcelle 261/40 d'une superficie de 515 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

☛ sur le bien sis 24, route de Colmar section 11, parcelles 303/25, 305/24, d'une superficie de 1679 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

☛ sur le bien sis 17, rue du moulin section 4, parcelles 138/36, 305/24, d'une superficie de 798 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

☛ sur le bien sis brumerthurst section 11, parcelles 206, 208, d'une superficie de 3205 m², ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

POINT IV RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033 (D2023-10-48)

Avant de présenter ce point, Madame le Maire donne lecture d'un texte remis par Monsieur JENNY Fernand avant le début de la séance, présent dans le public.

Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 20 octobre 2023.

Madame le Maire expose,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré.

En début de procédure, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant.

Madame le Maire précise que l'Association DAMAS a fait savoir, par lettre recommandée, qu'elle souhaite exercer le droit de priorité et de poursuivre en gré à gré.

Elle précise également que Monsieur REMOND Bruno a fait part de son souhait de réserver la chasse sur ses terres d'une superficie de 31ha73ares (section 40 parcelles 12/16/17/18/19/20/21/23).

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 20.4 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Madame le Maire présente le plan du périmètre de chasse et rappelle qu'il a été validé par la Commission Consultative Communale de la chasse le 20 octobre 2023.

Limites du lot de chasse :

- au nord par les terres de la commune d'Urschenheim
- au sud par la route départementale 415
- la parcelle 16 section 32 d'une superficie de 6h87 se situe après la route départementale et est limitrophe de la forêt domaniale
- à l'ouest par les terres de Fortschwihl et d'Andolsheim
- à l'est par la forêt de Biesheim

- le lot est traversé par la rigole de Widensolen (Côté est)
- parcelle 28 implantation de la grotte pour moitié
- parcelle 6 sentier botanique pour moitié
- partie sud de la forêt se trouve dans un périmètre NATURA 2000

Elle précise que 81ha68a38ca de terrain ont été clôturés et que ceux-ci ont été retirés de la surface chassable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix voix pour et trois abstentions,

- ⇒ **décide** de fixer à 842ha 7a 83ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- ⇒ **décide** de procéder à la location en un seul lot comprenant 842ha 7a 83ca
- ⇒ **décide** de fixer le prix de la location à 32 000,- €
- ⇒ **décide** de signer une convention de gré à gré avec l'Association DAMAS
- ⇒ **charge** Madame le Maire de la signature de la convention de gré à gré

POINT V COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH (D2023-10-49)

- ⇒ assainissement : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public

Madame le Maire précise que conformément à l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du service assainissement de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach au cours de l'exercice précédent.

Le Comité Directeur de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a délibéré le 18 septembre 2023 sur le rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement.

Madame le Maire résume les points importants du rapport et rappelle que ce document peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

- ⇒ déchets : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public

Madame le Maire précise que conformément à l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du service assainissement de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach au cours de l'exercice précédent.

Le Comité Directeur de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a délibéré le 16 octobre 2023 sur le rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Madame le Maire résume les points importants du rapport.

Elle rappelle que ce document peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

POINT VI SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA PLAINE DU RHIN (D2023-10-50)

- ⇒ eau : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public

Madame le Maire précise que conformément à l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable au cours de l'exercice précédent.

Le Comité Directeur du Syndicat d'eau a, dans sa séance du 28 septembre 2023, approuvé ledit rapport.

Madame le Maire précise que le syndicat intercommunal de la plaine du Rhin regroupe 17 communes situées le long du Rhin soit 21091 habitants.

Elle rappelle que ce document peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

POINT VII COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT (D2023-10-51)

Monsieur Julien BUEB, adjoint, fait le compte rendu de la réunion de la commission environnement du 2 octobre 2023.

Lors de cette réunion il a été évoqué les actions menées à mi-mandat, la présentation du plan du village (qui a été mis en place le 18 octobre), l'étude des tracés du parking de la salle polyvalente, parking de la grotte, collecte et la valorisation des déchets, l'avenir du terrain du kid's moto.

Il précise qu'un devis a été demandé pour le tracé des parkings de la salle polyvalente et de la boulangerie. Le problème soulevé est, que seulement 40 places de stationnement pourront être créés à la salle polyvalente. L'aménagement d'un parking le long du lotissement rue des acacias est à nouveau soulevé. Madame le Maire propose de revoir ce point au printemps prochain.

Monsieur BUEB, présente un tableau comparatif sur la consommation de l'éclairage public route de Colmar depuis la réduction de l'éclairage. Il précise que la consommation a diminué mais que l'impact financier est moindre au vu de l'augmentation des coûts énergétiques.

Le 17 novembre la commission a fait le tour du village afin de constater le fonctionnement de l'éclairage public suite à l'extinction d'un lampadaire sur deux. La commission propose au Conseil de valider l'extinction totale de l'éclairage public de 23h à 4h.

Le Conseil souhaite connaître l'impact financier pour l'extinction total de l'éclairage public. Monsieur BUEB précise qu'il prendra contact avec les services de Vialis.

Le Conseil Municipal valide la proposition de la commission (moins une voix) mais reste en attente du coût financier.

POINT VIII TRAVAUX (D2023-10-51)

Madame le Maire présente des devis pour des travaux et l'acquisition de matériel :

-un devis de la société RINO de Sigolsheim pour des travaux de carottage du terrain de football pour un montant de 3 175.00 € T.T.C.

-un devis de la société AMS de Colmar pour l'acquisition d'un ensemble complet vidéo-interactif + tableau triptyque + support ajustable pour l'école primaire de Widensolen pour un montant de 3 894.12 € T.T.C.

-un devis de la société AMS de Colmar pour l'acquisition de deux ordinateurs portables pour l'école primaire d'Urschenheim pour un montant de 2 872.61 € T.T.C.

-un devis de la société France Plan Publicité de HINDISHEIM pour l'acquisition du plan de la commune pour un montant de 3 816.00 € T.T.C

Le coût total se chiffre à 13 757.73 € T.T.C Madame le Maire précise que dans le cadre du dispositif « Fonds de Solidarité Territorial », ces dossiers seront déposés la Collectivité Européenne d'Alsace afin de solliciter un soutien financier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- retient l'ensemble des devis présentés et énumérés ci-dessus,
- demande que ces devis soient présentés à la CEA pour l'octroi d'une subvention.

POINT IX CONVENTION DE PARTENARIAT TRANSPORT SCOLAIRE RPI – charte de l'accompagnateur (D2023-10-52)

A) Convention de partenariat pour les transports méridiens

Madame le Maire fait part aux élus que la Région a en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

- à compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'Article L. 3111-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transports spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires
- à compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence et tel que détaillé dans son règlement de transport scolaire, la Région a mis en place le standard d'offre suivant :

Un socle scolaire à un aller-retour par jour pour les élèves du secondaire comme pour les élèves de primaire.

Ce socle de desserte peut être complété avec les territoires en fonction de leurs besoins. En effet, la Région souhaite encourager le déploiement d'un niveau de service supérieur au standard d'offre d'un aller-retour, là où il est rendu nécessaire au regard de l'écosystème du service public scolaire existant au sens large. Il s'agit également d'un levier supplémentaire au soutien aux sociétés de transport, en permettant la densification des temps de conduite, indispensable à l'attractivité de la profession de conducteur qui connaît une pénurie.

- ★ l'accès gratuit pour les familles concernant le transport des élèves ayant droit du primaire sur tout le territoire régional ;
- ★ une tarification de 94 € / an pour les familles concernant le transport des élèves ayant droit du secondaire.

La région propose la mise en place d'une convention cadre de partenariat à la prise en compte du transport méridien dans la desserte de transport scolaire entre celle-ci et le R.P.I Widensohlen-Urschenheim-Durrenentzen.

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de prise en charge financière, par le RPI de l'augmentation du standard d'offre proposé par la Région en tant qu'autorité organisatrice de transport scolaire.

Un aller-retour méridien journalier entre l'école et le lieu de domiciliation des élèves de primaire/maternelle sur le circuit E262.

Cet aménagement dépassant le standard d'offre régional, il s'avère nécessaire, dans le cadre de la convention, de régler les modalités de remboursement à la Région des frais engagés.

La convention est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 août 2029, étant précisé que cette durée correspond à celle des marchés publics passés par la Région avec les transporteurs (échéance 31 août 2029).

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

➤ **charge** Madame le Maire de la signature de la convention de partenariat pour les transports méridiens pour le compte du RPI Widensolen-Urschenheim-Durrenentzen ;

➤ **demande** qu'une copie de la présente délibération ainsi que la convention soient transmises aux Maires des communes d'Urschenheim et Durrenentzen.

B) La charte de l'accompagnateur

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Grand Est a adopté un règlement de transport scolaire le 28 mars 2019 complété le 20 juin 2019 en référence à l'article 15 de la loi dite « NOTRE ».

Ce règlement de transport scolaire et a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est.

L'obligation de transport des élèves à partir de 3 ans qui incombe à la Région en sa qualité d'autorité organisatrice de transport n'emporte aucune obligation de mise en place de l'accompagnement pour la Région. Toutefois, et en pleine conformité avec les textes en vigueur qui préconisent l'accompagnement (circulaire interministérielle 94-071 du 23 mars 1995), la Région souhaite favoriser la mise en place volontaire de l'accompagnement et propose, au travers de la présente charte, la mise en place d'un partenariat solidaire pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les autocars.

Le cas échéant, le rôle de l'accompagnateur tel que définit ci-après est étendu aux élèves de primaires présents dans l'autocar.

- ★ à la montée dans l'autocar aux points d'arrêt
- ★ dans le car
- ★ à la descente de l'autocar aux écoles
- ★ à la montée dans l'autocar aux écoles
- ★ l'accompagnateur descend de l'autocar et aide les enfants à monter
- ★ à la descente de l'autocar aux points d'arrêt
- ★ à la fin du circuit

L'accompagnateur recevra une formation financée par la Région lui permettant de comprendre la législation sur les transports d'enfants et d'être en capacité d'appliquer les consignes de sécurité, l'attitude à avoir en cas d'incident, d'accident et d'évacuation du véhicule.

La Région prendra à sa charge :

- ★ l'intégralité des coûts de formation de l'accompagnant dans le cadre de son partenariat avec l'ANATEEP.
- ★ un forfait annuel de 3 000 € TTC par circuit concerné (et services concernés, le cas échéant).

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

- **charge** Madame le Maire de la signature de la charte de l'accompagnateur pour le RPI Widensolen-Urschenheim-Durrenentzen ;
- **demande** qu'une copie de la présente délibération ainsi que de la charte soient transmises aux Maires des communes d'Urschenheim et Durrenentzen

POINT X COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (D2023-10-53)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Le dernier renouvellement des commissions de contrôle étant intervenu à la suite des élections municipales de l'année 2020, il est désormais nécessaire de procéder à une nouvelle nomination de leurs membres. (cf instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018)

La commission est composée de cinq conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau.

La nouvelle commission est composée de :

BONENFANT Fanny
MARSCHALL Florian
WELSCHINGER Michel
DEHON Jean-Marc
BAUMANN Laura

POINT XI INFORMATIONS ET DIVERS (D2023-10-54)

a) marché hebdomadaire

Madame le Maire informe les élus que Monsieur HANAUER Serge, ne sera plus présent le samedi matin au marché. Présent depuis 1996 lors de la création marché, le Conseil Municipal souhaite de lui offrir un cadeau à l'occasion de son départ et lui remettre la médaille de la commune le samedi 30 octobre 2023 à 11h au marché.

Le Conseil Municipal décide de lui offrir un bon cadeau de 100,- à faire valoir à l'auberge du moulin à Widensolen.

b) Compte-rendu de la commission de sécurité

Madame le Maire fait savoir que la commission de sécurité a, en date du 18 juillet 2023, émis un avis favorable suite à la visite de réception et de recollement de la salle polyvalente.

c) Vidéoprotection

Madame le Maire informe les élus, qu'elle recevra en mairie le 31 octobre 2023 Madame ARBOGAST de Vialis, pour chiffrer l'étude de la mise en place de la vidéoprotection. Ce chiffrage fait suite au rapport présenté lors de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2023 et rédigé par l'adjudant -chef de la gendarmerie référent de ce dossier.

d) Panneaux pédagogiques

Les panneaux pédagogiques (cf dcm du 27.03.2023) prévus à l'étang de pêche, le long du canal (allée des pommiers) et le long du canal sont actuellement au stade de la mise en page. Madame le Maire rappelle que les différentes esquisses ont été réalisés par les enfants du CMJ et du primaire.

e) Pistes cyclables

Madame le Maire informe les élus que la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a engagé une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur des mobilité durables.

Cette mission a été confiée au bureau d'études Immergis et s'articule en trois phases :

- Phase 1 : Etat des lieux des aménagements existants et des besoins des différents usagers afin d'établir un diagnostic
- Phase 2 : Elaboration d'une stratégie et proposition d'un plan d'actions chiffré (cyclable, piéton, équestre et aire de covoiturage)
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu et finalisation du schéma cyclable et de covoiturage

Nos pistes cyclables sont inscrites dans l'orientation stratégique pour le territoire Alsace Rhin Brisach toutefois, la communauté de communes précise que l'inscription des propositions dans le schéma directeur ne vaut pas engagement par celle-ci.

f) Gaminerie

la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach sollicite l'autorisation de prolonger l'occupation de la salle du presbytère jusqu'au 19 décembre 2023 les lundis et mardis matin pour accueillir les enfants de la gaminerie.

Madame le Maire rappelle que cette occupation est accompagnée d'une convention et que les matinées sont facturées 30,- € à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

g) Prochaines réunions

Halloween des enfants : samedi le 30 novembre 2023 14h mise en place des décorations 16h ateliers

Commémoration : samedi le 11 novembre 2023 à 11h

Kid's moto : samedi le 18 novembre 2023 à 8h30 enlèvement des pneus

Conseil municipal : lundi le 27 novembre 2023 à 19h

h) Lotissement des cormiers

Madame le Maire informe les élus que les travaux primaires (viabilisation et voirie) du lotissement les cormiers ont été achevés et réceptionnés le 05 octobre 2023.

i) Brigades Vertes

Monsieur Michel Welschinger précise que le 24 octobre 2023 aura lieu l'assemblée générale extraordinaire du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux pour la révision et l'adoption des nouveaux statuts.

La séance est levée à 20 h40

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 23 octobre 2023**

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe	A donné procuration à Josiane BIGEL	
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller		
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère	Excusée et non représentée	
NEUKOMM Arnaud	Conseiller	A donné procuration à Florian MARSCHALL	
BONENFANT Fanny	Conseillère	Non excusée	
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2023
- 3) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- 4) Renouvellement des baux de chasse 2024-2033
- 5) Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
 - ⇒ assainissement : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public
 - ⇒ déchets : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public
- 6) Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la plaine du Rhin
 - ⇒ eau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 7) Compte rendu commission environnement
- 8) Travaux
- 9) Convention de partenariat transport scolaire RPI – charte de l'accompagnateur
- 10) Commission contrôle des listes électorales
- 11) Informations et divers

